Commune de SALLES-CURAN

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Novembre 2022

Présents : Maurice COMBETTES, Geneviève BANNES, Francis LACAZE, Vincent GAUBERT, Claire ALRIC, André ROUX, Francette DOUZIECH, Thierry CARCENAC, Mariya DAURES, Serge FABRE, Colette ROLLAND-MOLINIER

Absents : Monique VAYSSE a donné pouvoir à Francette DOUZIECH – Alexis CANITROT a donné pouvoir à Maurice COMBETTES – Valérie BRU a donné pouvoir à Mariya DAURES – Corinne LABIT a donné pouvoir à Colette ROLLAND-MOLINIER

Ordre du jour :

- Aménagement Bourg-centre 2ème tranche :
    - Choix des entreprises pour l'aménagement des surfaces et la réfection des réseaux
- Division d'un bien communal à Ronsignac
- Déclaration d'intention d'aliéner bâtiment Office de Tourisme
- Extinction éclairage public
- Calorifugeage Chaudières salle des fêtes et mairie
- Délégué SDIS
- Taxe aménagement
- Tarifs des services publics pour 2023
- Autonomie financière budget assainissement
- Bouloc : Demande de location des garages de l'ancienne école
- Remplacement copieur école
- Aide pour transports scolaires Collège
- Recensement de la population
- Questions diverses

Aménagement Bourg-Centre 2ème tranche :

- Choix des entreprises pour l'aménagement des surfaces et la réfection des réseaux

Exposé et discussion : L'appel d'offre a paru dans la presse et sur la plateforme Achat public.com

La commission d'appel d'offre s'est réunie pour l'ouverture des plis ainsi qu'après analyse des offres par les maîtres d'œuvre.

Document remis reprenant la synthèse des offres :

- **Aménagement Bourg Centre 2ème tranche – Aménagement des surfaces :**

  5 entreprises ont remis leurs offres :

  - COLAS 418 586.30 € HT

- CONTE et FILS 529 460.00 € HT
- SEVIGNE–GINESTE 428 488.20 € HT
- EUROVIA 481 240.80 € HT
- EIFFAGE 527 633.00 € HT

L'analyse des offres a été faite sur les critères suivants : Prix 40 points – Technique 60 points

- **Aménagement Bourg centre 2ème TRANCHE – Réseaux (groupement de commande)**

4 entreprises ont remis leurs offres :

- CONTE et FILS – MARTY LEVEZOU TP
- GINESTE – SEVIGNE
- COLAS
- EIFFAGE

	CONTE et Fils	**GINESTE - SEVIGNE**	**COLAS**	**EIFFAGE**
Réfection réseau d'assainissement EU	64 960.00	54 585.00	94 870.00	99 451.20
Réfection du réseau d'eaux pluviales	128 019.00	105 129.00	169 739.00	205 172.90
TOTAL HT	**192 979.00**	**159 714.00**	**264 609.00**	**304 624.10**
Réseau d'eau potable Avenue Eugène Viala et Place de la Mairie				
Tranche ferme	83 035.50	72 528.50	106 719.50	136 247.00
Tranche optionnelle	65 063.00	54 177.50	81 253.00	107 318.00
TOTAL HT	**148 098.50**	**126 706.00**	**187 972.50**	**243 565.00**
TOTAL GENERAL EAU et ASSAINISSEMENT	**341 077.50**	**286 420.00**	**452 581.50**	**548 189.10**

Comparatif sur l'ensemble des 3 marchés des 2 offres les moins disantes :

	Estimation Maîtrise d'oeuvre	**COLAS**	**SEVIGNE - GINESTE**
Réseaux Tranche Ferme	73 066.15	94 870.00	54 585.00
Réseaux Tranche conditionnelle	131 498.65	169 739.00	105 129.00
MARCHE RESEAUX	204 564.80	264 609.00	159 714.00
MARCHE AEP	145 000.00	187 972.50	125 706.00
MARCHE SURFACES	460 461.00	418 586.30	428 488.20
TOTAL des 3 Marchés	**810 025.80**	**871 167.80**	**713 908.20**

Différence SEVIGNE – GINESTE / COLAS / 157 259.60 €

Colette ROLLAND MOLINIER demande pourquoi les réseaux concernent les tranches 2 et 3, le Maire lui répond que c'est nécessaire dans le cadre de la continuité des travaux

Délibérations :

1 - **Aménagement Bourg Centre 2ème tranche – Aménagement des surfaces**

Choix des entreprises

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel d'offre a été lancé pour l'aménagement des surfaces dans le cadre de la 2ème tranche de travaux d'aménagement Bourg Centre 2ème tranche.
La commission d'appel d'offres s'est réunie pour l'ouverture des plis et suite à l'analyse des offres.
Il apparaît que l'offre la mieux disante est celle du groupement d'entreprises SEVIGNE-GINESTE pour un montant de 428 488.20 € HT.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres et sur proposition de la commission d'appel d'offres :

- DECIDE de retenir le groupement d'entreprises SEVIGNE – GINESTE pour un montant de 428 488.20 € HT
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature du marché à intervenir

Délibération approuvée par 11 Voix – 3 Abstentions (Alexis CANITROT ne prends pas part au vote, conformément à son pouvoir)

2 - Aménagement Bourg Centre 2ème tranche – Réseaux – Groupement de Commande

Choix des entreprises

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel d'offre a été lancé pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement pluvial et d'eau potable dans le cadre d'un groupement de commande avec le Syndicat Mixte des Eaux du Ségala.
La commission d'appel d'offres s'est réunie pour l'ouverture des plis et suite à l'analyse des offres.
Il apparaît que l'offre la mieux disante est celle du groupement d'entreprises SEVIGNE-GINESTE pour un montant de 159 714.00 € HT pour la partie assainissement à charge de la commune et 126 706 € HT pour la partie réseau d'eau potable prise en charge par le Syndicat Mixte des Eaux du Ségala.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres et sur proposition de la commission d'appel d'offres :

- DECIDE de retenir le groupement d'entreprises SEVIGNE – GINESTE pour un montant de 159 714.00 € HT pour la partie réseau assainissement pluvial à charge de la commune et pour un montant de 126 706.00 € HT pour la partie réseau d'eau potable à charge du Syndicat Mixte des Eaux du Ségala. Le marché total du marché du groupement de commande s'élève à 286 420.00 € HT.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature du marché à intervenir

Délibération approuvée par 11 Voix – 3 Abstentions (Alexis CANITROT ne prends pas part au vote, conformément à son pouvoir)

Division d'un bien communal à Ronsignac :

Exposé et discussion : Le hameau de Ronsignac disposait d'un bien de section qui a été transféré à la commune en 1993 par arrêté préfectoral. Ce bien communal est situé entre les propriétés GAUBERT – ROUQUET et l'HOTEL et chacun en a annexé une partie à ses biens. Il convient de régulariser la situation qui avait été actée par délibération de 2018. La situation devient urgente compte tenu que M. L'HOTEL a un acquéreur et que l'acte doit être signé rapidement.

Il s'agit :

- de vendre à M. L'HOTEL une superficie de 422 m²
- de vendre à Mme ROUQUET une superficie de 300 m²
- de vendre à M. GAUBERT Francis ou Vincent une superficie de 216 m²
- d'acheter aux consorts GAUBERT Jean une superficie de 99 m²
- d'acheter à M. L'HOTEL une superficie de 23 m²

compte tenu que les échanges et autres cessions ne peuvent pas être faites à l'euro symbolique, il est proposé de fixer le prix des différentes transactions à 0.50 € le m².

il est proposé que la commune prenne en charge les frais d'acte de façon à ce que ce dossier puisse trouver une issue.

Délibération : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 26.09.2018 il a été décidé de céder une partie du bien communal de Ronsignac aux habitants riverains et de conserver un chemin dans le domaine communal.
A partir du document d'arpentage établi par un géomètre et approuvé par les propriétaires concernés, il est proposé :

- La vente du bien figurant sous la lettre « B » d'une superficie de 422 m² provenant de la division du bien cadastré section BV N° 82, au profit de M. Christian LHOTEL
- La vente du bien figurant sous la lettre « D » d'une superficie de 300 m² provenant de la division du bien cadastré section BV N° 82 au profit de Mme Marie-Claude ROUQUET
- La vente du bien figurant sous la lettre « G » d'une superficie de 216 m² provenant de la division du bien cadastré section BV N° 82 au profit de M. GAUBERT Francis et/ ou Vincent
- L'achat des consorts Jean GAUBERT du bien figurant sous la lettre « I » d'une superficie de 99 m² provenant de la division du bien cadastré section BV N° 83
- L'achat de M. Christian LHOTEL du bien figurant sous la lettre « L » d'une superficie de 23 m² provenant de la division du bien cadastré section BV N° 84
- Que les dites cessions interviennent moyennant le prix de 0.50 € le m² et que les frais d'acte y afférent soient pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE :
- La vente du bien figurant sous la lettre « B » d'une superficie de 422 m² provenant de la division du bien cadastré section BV N° 82, au profit de M. Christian LHOTEL

- La vente du bien figurant sous la lettre « D » d'une superficie de 300 m² provenant de la division du bien cadastré section BV N° 82 au profit de Mme Marie-Claude ROUQUET
- La vente du bien figurant sous la lettre « G » d'une superficie de 216 m² provenant de la division du bien cadastré section BV N° 82 au profit de M. GAUBERT Francis et/ ou Vincent
- L'achat des consorts Jean GAUBERT du bien figurant sous la lettre « I » d'une superficie de 99 m² provenant de la division du bien cadastré section BV N° 83
- L'achat de M. Christian LHOTEL du bien figurant sous la lettre « L » d'une superficie de 23 m² provenant de la division du bien cadastré section BV N° 84
- Que les dites cession interviennent moyennant le prix de 0.50 € le m² et que les frais d'acte y afférent soient pris en charge par la commune.

- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature des actes à intervenir en l'étude de Me CUNIENQ.

Délibération approuvée par 15 Voix

Déclaration d'intention d'aliéner bâtiment Office de tourisme :

Exposé et dicussion : Nous avons reçu le 14 novembre une Déclaration d'intention d'aliéner pour les parcelles AM 758 et 761 qui constituent l'immeuble dans lequel sont l'office de tourisme et les vétérinaires.

Les acquéreurs seraient M. Damien FRAYSSINHES et Mme Marie LAMOUR pour le prix de 118 000 €

La commune si elle fait valoir son droit de préemption s'engage à acquérir le bien dans les deux mois au prix de 118 000 €.

La propriétaire perçoit actuellement les loyers de l'Office de Tourisme 3 025.20 € par an et celui des vétérinaires 384.63 € mensuels soit 4 615.56 €/an.

Soit un total annuel de 7 640.76 €

Pourrait se rajouter le loyer des deux studios situés au 1er étage après réalisation de travaux de rénovation.

Monsieur le Maire précise que la commune pourrait bénéficier d'aides du PETR, de la Région et du Département. Il indique également que les réseaux passent à l'arrière du bâtiment.

Colette ROLLAND MOLINIER demande quel est le projet des acquéreurs. Monsieur le Maire répond qu'il ne le sait pas. Le Maire dit avoir été contacté par la propriétaire qui lui proposait la vente du bâtiment à la Mairie.

Serge FABRE se demande s'il est nécessaire d'acquérir ce bâtiment. Il demande si le vétérinaire pourra rester dans les locaux et sinon où pourrait il être déplacé.

Il lui est répondu que dans un 1er temps il pourrait continuer à occuper les locaux mais qu'il pourrait éventuellement, ensuite lui être proposé le sous sol de la supérette.

Délibération : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de Me CUNIENQ, Notaire, une Déclaration d'Intention d'Aliéner pour les parcelles AM 758 et AM 761 pour le prix de 118 000 €. Il rappelle au Conseil Municipal que les bureaux de l'Office de Tourisme sont situés depuis 1993 dans les locaux cadastrés section AM 758. Il précise également que les parcelles AM 758 et 761 sont incluses dans le périmètre d'aménagement bourg-centre.
Il propose au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles AM 758 et AM 761 au prix de 118 000 € compte tenu que la Commune occupe le rez-de-chaussée de la parcelle AM 758 pour les bureaux de l'Office de Tourisme et que les locaux sont situés au centre du village, face à la Mairie. De plus, il est prévu dans le projet d'aménagement bourg-centre 3ème tranche de créer une zone piétonne sur l'ensemble de la place de la Mairie pour la rendre plus attractive. Ce bâtiment apparaît comme un point stratégique pour les bureaux de l'Office de Tourisme. De plus, nous avons déjà acquis le bâtiment contigüe qui a été partiellement démoli pour y créer un parking. Les parcelles sont entièrement incluses dans le projet d'aménagement global.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-DECIDE de faire valoir son droit de préemption sur l'acquisition des parcelles AM 758 et AM 761 au prix de 118 000 € compte tenu que ces parcelles présentent un intérêt certain pour la commune puisque les bureaux de l'office de tourisme y sont situés et que le site convient parfaitement à l'usage actuel. Pour ce qui est du local situé sur la parcelle AM 761 il est actuellement occupé par un cabinet vétérinaire, a terme il pourrait devenir un bureau France Service situé aux abords immédiats de la Mairie. Ceci permettrait de regrouper tous les services administratifs dans un même périmètre, totalement accessible PMR et avec des stationnements à proximité immédiate. Pour ce qui est des deux studios situés au 1er étage, ils pourraient être réhabilités et loués directement par la commune compte tenu qu'il y a sur la commune de Salles-Curan une forte demande qui n'est actuellement pas satisfaite.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir pour l'acquisition des parcelles AM 758 et AM 761 au prix de 118 000 €.

Délibération approuvée par 11 Voix – 1 Abstention – 3 Contre

Extinction éclairage public

Exposé et discussion : Le SIEDA étudie la possibilité d'éteindre l'éclairage public sur tous les secteurs disposant d'une horloge.

Il apparaît que si l'éclairage est éteint de 23 h à 6 h l'économie serait de 19 532 € pour l'année soit 52 % d'économie (calcul SIEDA) il n'y aurait pas d'allumage le matin l'été

Pour procéder à l'extinction de l'éclairage, il faut prendre une délibération

Des panneaux seront posés et l'extinction pourra se faire tout de suite après pour les secteurs équipés d'horloges.

Le SIEDA travaille sur le chiffrage des équipements à mettre en place pour pouvoir effectuer l'extinction sur un maximum de secteurs.

Il précise que les écarts ne pourront pas être coupés, qu'il faudrait prévoir l'installation de lampadaires à leds pour effectuer des économies sur l'éclairage des hameaux qui ne sont pas équipés d'horloges avec armoires. Serge FABRE dit que ce n'est pas logique de ne pas éteindre les hameaux et propose que le rallumage se fasse à 5 H. Ce créneau ne fait pas partie des propositions du SIEDA.

Colette ROLLAND MOLINIER demande quels quartiers seraient concernés par l'extinction. Il lui est répondu qu'il s'agit des villages de Salles-Curan, Bouloc et les Canabières, les Vernhes pour les Vernhades il faut voir si les équipements sont compatibles.

Pour information, le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dépenses d'électricité, tous budgets confondus avoisinent les 130 000 €. Compte tenu de l'augmentation des tarifs de l'électricité et dans un souci écologique, il convient de prendre des dispositions qui nous permettront de limiter l'augmentation.

L'éclairage du stade est abordé, il est indiqué que le club de foot sera sensibilisé pour que l'allumage ait lieu au dernier moment. Serge Fabre suggère de voir avec le District pour que les matchs aient lieu le dimanche après-midi. Le club de foot sera rencontré pour envisager des entrainements en journée.

Pour l'éclairage des fêtes de fin d'année, le Maire propose qu'il soit réduit. Un éclairage festif sera posé en entrée et en sortie de Salles-Curan, pour les autres villages : Bouloc, Les Canabières et Saint Martin des Faux, il y aura un seul éclairage. Il n'y aura pas de sapins illuminés. Le Maire précise qu'il y aura ainsi une économie de pose et de consommation électrique.

Colette ROLLAND MOLINIER fait remarquer que la Commune d'Arvieu a débuté l'extinction de nuit, notamment à Saint Martin des Faux.

M. COMBETTES rappelle que la population doit être prévenue, notamment par la pose de panneaux indiquant les horaires d'extinction.

Les horaires seront modifiables ultérieurement si le conseil municipal le souhaite.

Délibération : Le maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la Police municipale,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41 ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 189 ;

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adopter le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,
- De donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.

Délibération approuvée par 14 Voix – 1 Abstention

Calorifugeage chaudières salle des fêtes et mairie :

Une entreprise a proposé d'effectuer gratuitement le calorifugeage des chaudières de la salle des fêtes et de la mairie dans le cadre du plan de compensation « Carbone ». les travaux ont été réalisés fin octobre et financés par l'entreprise CALSAT.

Colette ROLLAND MOLINIER fait remarquer qu'il fait très chaud dans la salle des fêtes. Il lui est répondu que le chauffage n'a pas encore été démarré.

Délégué SDIS :

Le SDIS demande qu'un délégué communal soit nommé. Il doit être pris parmi les adjoints ou les conseillers municipaux. Le Maire est déjà un interlocuteur du SDIS en tant que responsable des secours.

Il est proposé de nommer Francis LACAZE, 2ème adjoint.

Le Maire précise qu'il devra notamment accompagner les services pour le contrôle des poteaux incendie par l'Aveyronnaise des Eaux.

Taxe aménagement :

Exposé et discussion : La commune a transformé la Taxe Locale d'Equipement en taxe d'aménagement en 2011, au même taux, soit 1 % et elle encaisse cette somme sur les autorisations d'urbanismes délivrées ce qui permet de compenser partiellement les frais d'instruction facturés par Aveyron Ingénierie.

Dès cette année, la commune devra reverser une partie de la Taxe d'aménagement à la Communauté de Communes. Ce taux a été fixé en conseil communautaire à 0.1 % pour les années 2022 et 2023.

Une délibération doit être prise concordante avec la décision de la Communauté de Communes pour un reversement de 0.1 % du montant perçu par la commune à la Communauté.

Si la commune modifie son taux, il ne sera applicable qu'au 1er janvier 2024.

Ce sujet sera ré-abordé ultérieurement afin d'appliquer un taux qui prenne en compte le pourcentage de reversement à la Communauté de Communes et un taux, a priori, uniforme sur l'ensemble de la communauté.

Le reversement à effectuer dès 2022 implique la réalisation d'une décision budgétaire modificative.

Délibération : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 109 de la loi de finances n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 relative à l'exercice 2022 rend obligatoire à compter du 1er janvier 2022 le reversement de tout ou partie du produit de la part communale de la taxe d'aménagement.
L'article 109 prévoit de la loi de finances pour 2022 prévoit que si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leur compétence.
Les communes membres de la communauté de communes Lévézou-Pareloup ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup doivent, par délibérations concordantes, définir le taux de reversement de la taxe d'aménagement à l'EPCI avec effet immédiat soit pour l'exercice 2022.

La commune de SALLES-CURAN a instituée la taxe d'aménagement au taux de 1 % par délibération du 09.11.2011. Elle est donc concernée par le reversement à la Communauté de Communes.

Vu les articles L331-1 et L331-2 du Code de l'Urbanisme ;
Vu l'article 109 de la loi N° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'instituer un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022 à hauteur de 0.1 % du produit de la taxe pour la Communauté de Communes Lévézou- Pareloup pour les années 2022 et 2023 . (Le taux communal restera à 1 % compte tenu que les taux doivent être modifiés avant le mois d'octobre pour être applicable l'année suivante.)

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Délibération approuvée par 15 Voix pour

Tarifs des services publics pour 2023

Exposé et discussion : La fiche des tarifs appliqués en 2022 a été remise à chaque élu**.**

Monsieur le Maire a proposé de conserver les mêmes tarifs qu'en 2022 à l'exception des tarifs des branchements d'assainissement.

Colette ROLLAND MOLINIER et Serge FABRE proposent d'augmenter les tarifs des locations de la Maison de Santé au vu du manque de service. Il leur est rappelé que les tarifs fixés annuellement ne correspondent qu'aux professionnels de santé qui interviennent ponctuellement (Diététicienne et Podologue). Pour ce qui est des autres : médecins, infirmières, kiné, dentistes, orthophonistes, il existe un bail avec la SCM qui a fixé les loyers en fonction des surfaces louées et qui stipule une révision annuelle des loyers en fonction de l'indice du coût de la construction. Il n'est donc pas possible de les revoir en dehors de la révision du 1er juillet. Pour la MSA il y a également un bail avec révision annuelle du loyer.

M. COMBETTES informe le conseil municipal qu'un nouveau kiné s'installera à compter du 1er janvier.

Colette ROLLAND MOLINIER demande s'il y a obligation de raccordement au réseau collectif lorsqu'il est à proximité immédiate. Il lui est répondu que oui.

Délibération : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer les tarifs suivants pour les services publics à compter du 1er janvier 2023 :

Salle des fêtes (Salles-Curan – Les Canabières – Bouloc)	
- Caution	300.00 €
- Chauffage	50.00 €
- Mobilier :	
• Tables + 10 chaises (hors location salle des fêtes)	5.00 €
• Chaises	Caution de 500 €
- Location salle des fêtes de Salles-Curan	100.00 €
- Location salle des fêtes des Canabières	80.00 €
- Location salle des fêtes de Bouloc	50.00 €
- Séminaire (la journée) sans chauffage	80.00 €
- Séminaire (la journée) avec chauffage	150.00 €
- Associations locales	Gratuit
Cimetière Achat terrain (le m²)	10.00 €
Colombarium	
- Case pour une durée de 10 ans	100.00 €
- Case pour une durée de 15 ans	150.00 €
Droits de place	
- Foires et marchés du 01.07 au 31.08	1.50 € le ml
- Déballages hors foires et marchés :	
• Commerçants et foraine	14.00 €
• Camions (toute l'année)	100.0
• Cirques (01.07 au 31.08)	25.00
• Marché de Noël (emplacement)	15.00
Pont bascule La pesée jusqu'à 20 tonnes	1.00
- La pesée jusqu'à 50 tonnes	4.00
Photocopies Copies administratives	0.18 €
- Copies grand public	0.30 €
Cantine : le repas	3.70 €

Garderie : par garderie et par enfant	1.00 €
Pontons de la Anse et des Vernhes	
* saison complète (juin – juillet – août)	260.00 €
* mensuel	150.00 €
* hebdomadaire	50.00 €
* journalier	9.00 €
- hors saison (par mois)	50.00 €
Assainissement	
- Part fixe	85.00 €
- Part proportionnelle	1.40 € /m3
- Branchement sur le réseau jusqu'à 5 mètres de la canalisation	800.00 €
- Branchement sur le réseau au-delà de 5 mètre de caalisation	100.00 € le mètre supplémentaire
Maison de santé rurale	
- Vacation dans locaux professionnels la demi-journée	12.00 €
- Semaine appartement T1	70.00 €
- Mois appartement T1	280.00 €
- Semaine appartement T1 Bis	70.00 €
- Mois appartement T1 Bis	280.00 €
- Semaine appartement T3	125.00 €
Aire Camping-cars	
- La vidange	5.00 €
- Par tranche de 24 h	13.00 €

Délibération approuvée par 12 Voix Pour – 3 abstentions

Autonomie financière budget assainissement :

Exposé et discussion : Les budgets assainissement devraient être en autonomie financière. Il s'agit d'une réglementation datant de 2016. Il nous est demandé de la respecter à compter du 1er janvier 2023.
En pratique la trésorerie du budget assainissement sera différenciée du budget principal. Toutefois, nous pourrons exceptionnellement solliciter des fonds d'un budget pour en financier un autre au niveau de la trésorerie, c'est-à-dire sans opération comptable
Le budget principal pourra continuer à apporter des subventions au budget annexe assainissement.

Délibération : Les articles L.1412-1 et L.1412-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipulent que les services publics peuvent faire l'objet d'une individualisation au sein d'un budget annexe. Cette individualisation au sein d'un budget est même obligatoire dans le cas des services publics à caractère industriel et commercial (géré par une nomenclature M4X).
L'article L.2224-11 du CGCT prévoit par ailleurs que « les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial ».
Il résulte de ces principes, comme le prévoit une circulaire du 10 juin 2016, qu'un service public industriel et commercial (SPIC) en gestion directe prends obligatoirement la forme d'une régie dotée de l'autonomie financière avec un compte de trésorerie dédié.

Par conséquent, Monsieur le Maie informe les membres du Conseil qu'au 1er janvier 2023, le budget annexe assainissement, pour être en conformité avec la réglementation, devra être en autonomie financière. Ce qui implique que tout en étant toujours annexé, il aura sa propre trésorerie.
Délibération approuvée par 14 Voix Pour – 1 Abstention

Bouloc : Demande de location des garages de l'ancienne école

Exposé et discussion : L'entreprise Bousquet Thierry souhaiterait pouvoir louer les garages de l'ancienne école de Bouloc.

Il est précisé qu'il s'agirait d'une simple autorisation et non d'une location.

Le bâtiment n'est plus occupé, Le centre de loisirs ne fonctionnant plus.

On peut donc se poser la question de garder ce bâtiment ou de le vendre sachant qu'il se dégrade à rester fermé. La toiture est à revoir ainsi que les menuiseries et les planchers.

Colette ROLLAND MOLINIER demande s'il n'y a pas de problème d'assurance à laisser stationner les véhicules de M. BOUSQUET sous les préaux. Il lui est répondu que non, une convention formalisera l'autorisation.

Monsieur le Maire propose la vente de l'ancienne école au prix plancher de 180 000 € et au plus offrant.

L'avis sera demandé au service des Domaines.

Monsieur le Maire précise qu'un centre de loisirs pourrait être relancé directement par la Fédération Familles Rurales en partenariat avec la Communauté de Communes. Il pourrait être organisé dans les locaux de l'école de Salles-Curan. Une réunion est prévue avec Familles Rurales.

Claire Alric fait remarquer que l'école de Salles-Curan a une capacité d'accueil moins importante que l'école de Bouloc car seul le rez de chaussée peut être utilisé. Il est répondu que l'ancienne salle du conseil pourrait être utilisé dans le cadre du centre de loisirs.

Délibération : Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'ancienne école de Bouloc n'est plus occupée depuis plusieurs années. Il propose que le conseil municipal réfléchisse à une possibilité de vente du bien. La parcelle BH 77 d'une superficie de 1 887 m² supporte un bâtiment qui se dégrade en raison de sa vacance et un terrain clôturé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de la vente de la parcelle BH 77 propriété de la commune de SALLES-CURAN au prix plancher de 180 000 € avec préférence au plus offrant.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte à intervenir.

Délibération approuvée par 15 Voix

Remplacement copieur école

Le copieur de l'école publique est très ancien puisqu'il avait été acquis quand il y avait encore l'école à Bouloc.

Il a été demandé une proposition de location.

Aide pour transports scolaires Collège

Exposé et discussion : Une association s'est montée pour porter le circuit de transports scolaires entre Villefranche de Panat et Salles-Curan. Il est proposé de les aider à financer ce trajet qui ne bénéficie d'aucun soutien de la Région compte tenu que le Collège de Salles-Curan relève du Secteur scolaire de Pont de Salars et que Villefranche de Panat relève du secteur scolaire de Réquista.

Il est proposé d'apporter un soutien financier de 5 000 €.

Colette ROLLAND MOLINIER précise que cette année il n'y aura pas de cotisation diocésaine pour aider à la réalisation de ce circuit, mais il s'agit d'une solution juste pour cette année.

A la demande de Mariya DAURES sur le coût du circuit, il est répondu 34 000 € compte tenu qu'il n'y a plus de desserte des écarts.

Claire ALRIC soulève le problème de la défiscalisation de la participation des entreprises au financement du circuit. Monsieur le Maire répond qu'effectivement l'association n'entre pas dans le cadre des cas de défiscalisation mais que malgré tout des entreprises vont les aider. Il précise qu'un travail est effectué sur les aides que pourrait apporter la Région dans l'avenir.

Colette ROLLAND MOLINIER dit que le mini-bus publicitaire devait servir pour le transport scolaire mais qu'en fait il n'est pas utilisé pour cela. Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas utilisé pour le transport compte tenu qu'il n'y a plus de navette, les enfants sont collectés en un point donné. Par contre, il est utilisé par les associations (Foot, MJC, Association sportive du Collège).

Pour le versement de la subvention, il est nécessaire d'effectuer une décision budgétaire modificative.

Serge FABRE demande ce qu'il en est de la subvention de 5 000 € prévue pour l'Aveyronnaise Classic. Il lui est répondu qu'elle a été versée et que l'Aveyronnaise est reprogrammée pour 2023 avec le même programme. Il dit également que l'épreuve a été annulée trop tard. Il lui est répondu qu'il s'agit d'une décision préfectorale en raison du risque d'incendie.

Délibération : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une association a été créée pour transporter les élèves de Villefranche-de-Panat au Collège privé des Monts et Lacs sis à Salles-Curan. Compte tenu que Villefranche de Panat fait partie du secteur scolaire de Réquista et Salles-Curan du secteur scolaire de Pont-de-Salars, ce circuit n'est pas pris en charge par la Région en charge des

transports scolaires. Pour aider l'association a financer ce circuit, il propose de leur apporter une aide de 5 000 € pour l'année scolaire 2022-2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'octroyer une subvention de 5 000 € à l'association : Bus scolaire solidaire Raspes LVZOU pour l'année scolaire 2022-2023

Délibération approuvée par 14 Voix – 1 Abstention

Décision Budgétaire modificative (découlant de l'aide accordée pour les transports et du reversement partiel de la taxe d'aménagement)

Délibération : Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser les décisions Budgétaires Modificatives suivantes pour permettre l'exécution des délibérations relatives au reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Lévézou Pareloup et le versement d'une subvention à l'association : Bus Scolaire solidaire Raspes LVZOU.

Il propose :

- D'affecter la somme de 3 200 € C/ 6574 Ligne subvention non attribuée sur la ligne : Bus scolaire solidaire Raspes LVZOU C/6574
- De diminuer l'article 60611 Eau et assainissement de 1 800 €
- D'augmenter l'article 6574 ligne : Bus scolaire solidaire Raspes LVZOU de 1 800 €
- De diminuer le C/020 dépenses imprévues de 100 €
- D'augmenter le C/ 10226 Reversement Taxe Aménagement de 100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'effectuer les décisions budgétaires modificatives suivantes :

- D'affecter la somme de 3 200 € C/ 6574 Ligne subvention non attribuée sur la ligne : Bus scolaire solidaire Raspes LVZOU C/6574
- De diminuer l'article 60611 Eau et assainissement de 1 800 €
- D'augmenter l'article 6574 ligne : Bus scolaire solidaire Raspes LVZOU de 1 800 €
- De diminuer le C/020 dépenses imprévues de 100 €
- D'augmenter le C/ 10226 Reversement Taxe Aménagement de 100 €

Délibération approuvée par 15 Voix

Recensement de la population

Il aura lieu du 19 janvier au 18 février

La commune est divisée en 3 districts comme à chaque recensement.

QUESTIONS DIVERSES

Repas des personnes de plus de 65 ans : il aura lieu le 17 décembre à la salle des fêtes de Saint Martin des Faux. L'animation sera faite par les Clampins du Lagast.

Colette ROLLAND MOLINIER dit qu'il s'agit d'une dépense conséquente qui aurait pu être économisée et cette somme attribuée à la Résidence Beau Soleil qui est en difficulté.

Le Maire réponds qu'il tient à l'organisation de ce repas qui est une reconnaissance pour les personnes âgées.

Colette ROLLAND MOLINIER demande si les conseillers municipaux ont reçu le courrier qu'elle a adressé à la Mairie pour faire part de sa démission du Conseil d'administration de la Résidence Beau Soleil en raison de l'importante dette que l'association présente.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas possible d'apporter davantage d'aides à cette association qui présente un déficit chronique. Il rappelle que la commune aide l'association en allant chercher les repas et en fournissant un véhicule réfrigéré.

Il évoque le contrat d'engagement républicain que chaque association devra respecter et les documents qu'elle devra fournir en début d'année pour répondre à la législation en vigueur.

Copie courrier Colette ROLLAND MOLINIER ci-joint.

Accessibilité église : il n'est pas possible de réaliser un pan incliné qui génerait la circulation des véhicules mortuaires et les architectes des bâtiments de France ont refusé le percement d'une nouvelle ouverture.

Nids de Frelons asiatique : Serge Fabre demande si la commune prend en charge la destruction.

Il lui est répondu que non sauf si celui-ci est situé sur le domaine public. Une entreprise est intervenue à plusieurs reprises sur la commune pour des particuliers et pour la commune.

Dératisation : Serge Fabre demande s'il n'y a pas d'intervention de la commune possible pour la dératisation aux Canabières qui a connu une forte infestation au mois d'août. Il précise qu'il faudrait que tout le monde traite en même temps pour plus d'efficacité.

Il est décidé d'organiser une campagne de dératisation pour le village des Canabières. La commune fournira les appâts, les Conseillers municipaux se chargeront de la distribution. Une affiche sera apposée sur la salle des fêtes pour informer la population.

Radar pédagogique Les Canabières : Monsieur le Maire indique qu'il a été mis en garde par le Département quant au déplacement. En effet, actuellement, il fait freiner au cœur du village, s'il est déplacé à l'entrée, il y a un risque de ré-accélération dès que les automobilistes auront passé le radar.

Il est proposé de réaliser une enquête auprès des habitants des Canabières.

Vitesse Bouloc : Claire ALRIC demande quand le radar sera mis en place à Bouloc. Monsieur le Maire répond que Aveyron Ingénierie y travaille. Il s'agirait plutôt de feux intelligents. Ces travaux pourraient faire partie du programme de voirie 2023 avec réfection de la chaussée. La mise en place de feux impliquerait la mise en place d'un sens unique Rue de l'Eglise.

Cimetière de Bouloc : Francette DOUZIECH dit qu'il faudrait couper les sapins. Monsieur le Maire répond que certains ne sont pas d'accord pour tomber les sapins.

Le mauvais état des murs des cimetières des Canabières et de Saint Martin des Faux sont évoqués. A prévoir lors de l'élaboration du budget 2023.

Lotissement l'Entente Saint Martin des Faux : la commune d'Arvieu garderait un lot. La Commune de Salles-Curan pourrait elle aussi en garder un.

Pigeons : Un arrêté a été pris pour l'organisation de battues, il a été transmis au contrôle de légalité. Un effaroucheur à ultra-son sera mis en place dans les prochains jours.

Claire ALRIC a fait remarquer au cours de la séance que Mme VALIERE enregistrait la séance.

Ont signés :

COMBETTES Maurice		ROUX André	
BANNES Geneviève		DOUZIECH Francette	
LACAZE Francis		CARCENAC Thierry	
VAYSSE Monique	Pouvoir à DOUZIECH Francette	DAURES Mariya	
CANITROT Alexis	Pouvoir à Maurice COMBETTES	LABIT Corinne	Pouvoir à Colette ROLLAND MOLINIER
BRU Valérie	Pouvoir à DAURES Mariya	FABRE Serge	
GAUBERT Vincent		ROLLAND-MOLINIER Colette	
ALRIC Claire			